

A2C

**Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros**

**Siège social : 8 Lice des Adrets Parc Tertiaire Valgora
83160 LA VALETTE DU VAR
303 526 529 RCS TOULON**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,

Le 21 octobre,

À 14 heures,

Les associés de la Société A2C, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, divisé en 5 000 parts de 60 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Patrice AZZOPARDI, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Sylvie CRANCEE, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Société GROUPE KAMMA CONSEIL, représentée par son Président, Monsieur Patrick ALLOUCHE, titulaire de 4825 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la SASU GROUPE KAMMA CONSEIL représentée par Mr Patrick ALLOUCHE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Patrick ALLOUCHE, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation préalable d'une convention entre la Société et son gérant non associé,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été

enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 86 094,62 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	86 094,62 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte « autres réserves »	31 070,38 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	117 165,00 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 23,43 euros par part	117 165,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 117 165,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 21 octobre 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2022 :

100 000,00 euros, soit 20,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2023 :

42 182,48 euros, soit 8,44 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 42 182,48 euros

Exercice clos le 30 septembre 2024 :

26 959,00 euros, soit 5,39 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 26 959,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur la convention qui serait conclue entre la Société et son gérant non associé, approuve la conclusion de cette convention.

Les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Patrick ALLOUCHE
Gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

GROUPE KAMMA CONSEIL
Président de séance

Désignation de l'entreprise : SARL A2C		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 8 Lice des Adrets		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 3 0 3 5 2 6 5 2 9 0 0 0 6 8		Néant ☐						
		Exercice N, clos le, 30092025						
		N-1 30092024						
		Net 3						
		Net 4						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	29 799	29 799		
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	588 712	588 712		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ	65 401	25 985	39 417	45 957
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	71 078	47 166	23 912	21 146
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	15		15	15
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	60		60	60
TOTAL (II)		BJ	BK	755 065	102 950	652 115	655 890	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	349 764		349 764	350 063
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 611		2 611	9 648
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	215 711		215 711	159 858	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	17 798		17 798	18 133	
	TOTAL (III)	CJ	CK	585 884		585 884	537 702	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	1 340 949	102 950	1 237 999	1 193 591	
Renvois : (1) Dont droit au bail.		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes.		CP	60	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations.		Stocks :		Créances :		

② **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise SARL A2C		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :300 000.....)	DA	300 000	300 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 570	17 570
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	30 000	30 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	303 500	311 476
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	86 095	18 983
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	737 165	678 029
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	14 996	24 330
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	216	6 879
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		860
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	13 068	11 470
	Dettes fiscales et sociales	DY	202 777	153 717
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 680	3 015
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	268 097	315 292
TOTAL (IV)	EC	500 835	515 562	
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 237 999	1 193 591	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	500 835	500 525
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	822	809	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.